

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 25

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Système de management de l'énergie Cit'ergie® : accompagnement et labellisation. Demande de subvention à l'ADEME.

Mesdames, Messieurs,

En 2009, la Commune de Châtellerault a adopté le système de management de l'énergie Cit'ergie®. A l'aide de cet instrument, elle s'est engagée dans une politique énergie climat ambitieuse et a obtenu des résultats qui lui ont valu le label Cit'ergie® en 2011. Ce label est remis en jeu tous les 4 ans. La Commune de Châtellerault peut donc y prétendre de nouveau en 2015. Elle doit pour cela non seulement consolider les résultats acquis mais, conformément à l'esprit de la démarche Cit'ergie®, tenter de les améliorer.

Comme pour la première demande de labellisation, la Commune de Châtellerault devra être accompagnée dans ce cycle de sa politique énergie climat par un conseiller Cit'ergie® agréé par l'ADEME. La prestation de ce dernier est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 30%.

Démarche Cit'ergie® 2014-2018

<i>Subvention ADEME</i>	<i>4599 HT (30%)</i>
<i>Fonds propres Commune</i>	<i>10731 HT (70%)</i>
<i>Total</i>	<i>15330 HT(100%)</i>

* * * * *

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 20 janvier 2011, définissant la politique énergie climat de la commune dans le cadre de la démarche Cit'ergie®,

CONSIDERANT que la Commune de Châtellerault doit poursuivre son engagement dans une politique énergie climat ambitieuse,

CONSIDERANT que le système de management Cit'ergie® est un outil rigoureux indispensable pour structurer et renforcer la politique énergie climat menée à l'échelle de la ville,

CONSIDERANT que la démarche Cit'ergie® requiert l'accompagnement d'un conseiller Cit'ergie agréé par l'ADEME,

CONSIDERANT que l'ADEME subventionne à hauteur de 30% la prestation du conseiller Cit'ergie®,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 25

page 2/2

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de solliciter auprès de l'ADEME la subvention prévue pour la mise en oeuvre du système de management de l'énergie Cit'ergie®,
- d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

La dépense sera imputée sur la ligne : 830/6188/3550.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5394
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER